

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **21**

Secrétaire de séance : Mme Catherine MERIEAU

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, M. ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. HUYGHE Philippe, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. CHENIER David, Mme CAUMETTE Sylvie, Mme DEGALLAIX Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, M. MARLHENS Denis.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. CHENIER David donne pouvoir à Marie-Jo PIEYRE, Mme CAUMETTE Sylvie donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme DEGALLAIX Sylviane donne pouvoir à Sylvie FAURE, M. MARLHENS Denis donne pouvoir à Fabien SYLVAIN.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 26 février 2022 de 10h à 12h** en présence de Sébastien CHOUPAS et Eric BARNIER.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 07 mars 2022 à 19h, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Réunion sur le projet de cuisine centrale le lundi 17 janvier à 18h dans la salle à l'aire sportive Aimé Farconnet à Piégros-la-Clastre
- Réunion de présentation du Plan Communal de Sauvegarde par l'IRMa (Institut des Risques Majeurs) le mardi 18 janvier à partir de 13h30 dans la salle du conseil
- Réunion sur la végétalisation de la cour d'école le lundi 24 janvier à 16h45 à l'école élémentaire **Annulée**
- Remise de médaille de la ville à Alain MIROUX le vendredi 28 janvier à 18h *en présence d'un représentant de la FNACA, Histoire & Patrimoine, CCAS et des Amis des chantiers citoyens*
- « Mini carnaval » le vendredi 2 février à partir de 16h30 à la sortie des écoles jusqu'à 18h. Goûter offert par le Sou des écoles jusqu'à 17h avec un tirage au sort de leur tombola.

2. Evènements à venir :

- Enquête publique sur la modification n° 2 du PLU conjointement à la modification n° 3 **du 7 mars au 8 avril 2022** dont 3 permanences du commissaire enquêteur, M. Gérard CLERC, les lundi 7 mars et vendredi 8 avril de 14h à 17h et le samedi 19 mars de 9h à 12h. Présence du maire ou d'un adjoint à l'ouverture et à la fermeture.

3. Commissions à venir : Lieu habituel : Salle du conseil municipal (autre lieu, à préciser)

- « Culture - Associations » : le **mardi 08 février à 18h30** à la salle des fêtes - *Animations 2022*
- « Transition » : le **mardi 08 février à 18h30** à la MJC
- « Finances » : les **mercredis 9 et 16 février de 16h à 18h** - *Préparation budgets 2022*
- « CCAS » : le **vendredi 18 février à 18h**
- « Travaux » le **jeudi 24 février à 18h**
- « Urbanisme » : le **mercredi 2 mars à 19h** – *Présentation d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques par ENERCOOP*
- « Centre-Bourg » : le **lundi 14 mars à 18h** - *Présentation du travail du CAUE sur la mise en place du dispositif d'embellissement des façades*

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

*** Intervention de M. Jean-Jacques CADET, Directeur général des services du SDED, sur la hausse du prix de l'énergie.**

- 1. Affaires foncières :** Examen de DIA - *A noter que les déclarations d'intention d'aliéner seront traitées selon l'ordre d'arrivée en mairie.*

Il est rappelé que par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 324, un bien bâti situé 9 Place de la Poste, implanté sur une parcelle d'une surface de 67 m², appartenant à Mme GORCE Isabelle veuve REVOL, formulée par l'étude de Maître Didier BUCHHEIT, notaire à Guilhaud-Granges,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Région : Dispositif de soutien aux commerces du centre-bourg

Vu la délibération n° 2020_07_02 du 06 juillet 2020 approuvant le dispositif visant à soutenir l'installation d'activités en centre-bourg,

Avec le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune d'Aouste-sur-Sye avait mis en place un dispositif de soutien aux commerces et artisans du centre-bourg en 2021.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif d'aider l'investissement des entreprises de proximité pour se développer ou s'installer dans le centre-ville d'Aouste-sur-Sye. Par conséquent, le dispositif

s'applique à un périmètre restreint au cœur de village.

Les aides peuvent être mobilisées jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits alloués par année budgétaire.

Leur montant varie selon les dépenses :

- 20 % des dépenses entre 5 000 € et 10 000 € HT.
- 10 % des dépenses entre 10 000 et 50 000 €, complétées par 20 % des dépenses par la Région.

Seules les dépenses d'investissement sont subventionnées selon un règlement précis compatible avec le dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention avait été signée entre la commune et la région pour la mise en œuvre du dispositif régional « Solution Région performance globale aide au développement des petites entreprises (commerces et artisanat) avec point de vente ». Celle-ci a pris fin le 31 décembre 2021.

Ce dispositif a déjà bénéficié en 2021 à quatre commerces qui ont ouvert ou déménagé.

Afin de prolonger la convention qui lie la région et la commune, il convient de signer un avenant pour la pérennisation de ce dispositif sur 2022.

Il est proposé de renouveler le soutien auprès des petites entreprises avec point de vente en centre-ville. Pour cela, la collectivité prévoit de mobiliser une enveloppe annuelle de 14 400 € pour accompagner l'investissement des commerces et artisans sur le centre-ville d'Aouste en 2022. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dispositif d'aide

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le dispositif visant à soutenir l'installation d'activités en centre-bourg pour l'année 2022,**
- **Autorise le maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le règlement de la présente subvention.**

3. Travaux d'aménagement mairie-école : Avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération n° 2020_01_01 du 06/01/2020 relative à la validation du projet d'aménagement des locaux administratifs et rénovation thermique,

Vu la délibération n° 2020_11_04 du 09/11/2020 relative à la validation du projet de rénovation thermique des salles de classe et de l'espace scolaire attenant à la mairie (tranche 2),

Vu les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement mairie-école inscrits au budget primitif 2021 et validés par délibération n° 2020_07_02 du 17/02/2021,

Vu la délibération n° 2021_09_02 du 13/09/2021 relative aux avenants aux marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2021_11_02 du 08 novembre 2021 relative à l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu les accords de subventions par le Département, la Région, l'Etat et le SDED,

Vu la délibération n° 2021_11_03 du 08 novembre 2021 approuvant la demande de prêt de 288.000 € auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

Vu la délibération n° 2021_11_04 du 08 novembre 2021 approuvant la demande de prêt à court terme de 177.000 € auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

La commune mène actuellement des travaux de rénovation sur les salles de classes afin d'en améliorer le confort au quotidien.

Des demandes de travaux complémentaires aux marchés initiaux ont été nécessaires pour différentes raisons

- Aménagements indispensables au confort des usagers mais non prévus initialement.
- Intégration des travaux du bureau du policier municipal au marché de travaux de l'école pour des raisons de sécurité et de coordination sur le chantier.

- Installation d'une cuisine temporaire pour accueillir momentanément les services périscolaires durant les futurs travaux de la mairie.

Les lots concernés par ces avenants sont les suivants :

- Lot 3 – Charpente isolation
- Lot 6 – Cloison doublage faux-plafond
- Lot 7 – Carrelage
- Lot 8 – Plomberie
- Lot 10 – Electricité.

Lot 3 - Charpente isolation - Entreprise Osébois

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1^{er} juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1^{er} juin 2021 pour un montant initial de 27 924,94 € HT, soit 33 509,93 € TTC.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : Agrandissement du plancher OSB en comble afin de stocker du matériel en mairie, non prévu au marché initial.

Et une moins-value plafond périscolaire repris par le lot 6.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Ces modifications engendrent une moins-value qui s'élève à 2 642,68 € HT, soit 3 171,22 € TTC, soit 8 % de réduction du marché initial.

Lot 6 – Cloison Doublage Faux Plafond – Entreprise Alt Durand

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1^{er} juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1^{er} juin 2021 pour un montant initial de 97 442,55 € HT, soit 116 931,06 € TTC, modifié par l'avenant n°1 le 13 septembre 2021.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : Aménagements intérieurs ajoutés au marché initial (installation d'un plafond manquant dans l'espace périscolaire, découvert lors de la démolition de l'ancien plafond).

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le surcoût total de ces travaux s'élève à 9 078,34 € HT, soit 10 894 € TTC, pour 9,3 % d'augmentation.

Lot 7 – Carrelage – Entreprise Rigoudy

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1^{er} juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1^{er} juin 2021 pour un montant initial de 8 896,26 € HT, soit 10 675,51 € TTC.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : La mise en place d'un sol souple dans le couloir de la police municipale, suite à des difficultés survenues lors du ragréage du sol en préparation ...

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le surcoût total de ces travaux s'élève à 222,64 € HT, soit 267,17 € TTC, pour 2,5 % d'augmentation.

Lot 8 – Plomberie – Entreprise Apoolpi

L'avenant n°2 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1^{er} juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1^{er} juin 2021 pour un montant initial de 39 273 € HT, soit 47 127,60 € TTC, modifié par l'avenant n°1 le 13 septembre 2021.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : Aménagements de la cuisine provisoire dans l'espace périscolaire.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le surcoût total de ces travaux s'élève à 2 116 € HT, soit 2 539 € TTC, pour 5,4 % d'augmentation.

Lot 10 – Electricité – Entreprise Contact Electricité

L'avenant n°2 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1^{er} juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1^{er} juin 2021 pour un montant initial de 36 950,35 € HT, soit 44 340,42 € TTC, modifié par l'avenant n°1 le 13 septembre 2021.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : Aménagements de la cuisine provisoire dans l'espace périscolaire.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le surcoût total de ces travaux s'élève à 989,32 € HT, soit 1 187,18 € TTC, pour 2,7 % d'augmentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les avenants aux marchés de travaux évoqués ci-dessus,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : Demande de subventions

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation et de mise aux normes de la défense incendie sur le territoire de la commune et dont le coût prévisionnel s'élève à 117 307,50 € HT soit 140 769 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention conjointe au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Dépenses	Détail / libellé	Montant HT	Taux
Réalisation schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie	Etude, cartographie, programmation des travaux	16.307,50 €	
	Travaux & Aléas	101.000,00 €	
Total prévisionnel Dépenses		117.307,50 €	100%
Recettes	Détail / libellé	Montant HT	Taux
DETR	2022	93.846,00 €	80 %
DSIL	2022		
Sous-total		93.846,00 €	
Autofinancement (fonds propres)		23.461,50 €	20 %
Total prévisionnel Recettes		117.307,50 €	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, :

- **ADOPTE l'opération pour la réalisation d'un schéma communal de défense extérieur contre l'incendie (SCDECI) et les modalités de financement définies ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides publiques au titre de la DETR et DSIL ;**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;**
- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. **Elus :** Remboursement pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, les élus du Conseil municipal ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile qu'ils ont engagées à l'occasion de leur présence à une réunion obligatoire liée à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement concerne les réunions du Conseil municipal, des commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre, et des assemblées délibérantes des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé les modalités de remboursement suivantes : l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 91,

Vu l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la DGCL du 15 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER les modalités ainsi proposées,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. SDED : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la commune de Aouste, à partir du poste AOUSTE

La commune d'Aouste mène actuellement des travaux de rénovation énergétique importants sur l'école élémentaire, l'espace périscolaire, et bientôt sur la mairie, correspondant à un même bâtiment historique. Grâce à l'isolation thermique et au remplacement des accus assurant le chauffage actuel, la consommation électrique devrait être fortement diminuée. Par conséquent, l'actuel transformateur, rendu obsolète, pourrait être remplacé par un tarif jaune (> 36kVA), moins énergivore.

Pour autant l'opération de pose du nouveau compteur nécessite des travaux de connexion de la part du SDED, puis de la part d'Enedis pour le compteur. Le coût de ces travaux s'élève à 2 385,20 € pour la commune, pour le SDED, et 2 706,30 € pour la partie Enedis, hors dépose du transformateur actuel, non

encore chiffrée.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** - Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la commune de Aouste, à partir du poste AOUSTE.

Dépense prévisionnelle H.T :	19 916.90 €
Dont frais de gestion :	948.42 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED :	17 531.70 €
Participation communale :	2 385.20 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- 1. APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.**
- 2. APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.**
- 3. En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif de travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celle-ci excèderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.**
- 4. DECIDE de financer comme suit la part communale : 2 385.20 €**
- 5. S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.**
- 6. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Infos et questions diverses

➤ **SDED** : Notification subvention « performance énergétique bâtiments communaux »

Denis BENOIT donne lecture de la notification d'une subvention par le SDED en date du 27 janvier 2022 attribuant 16.000 € au titre de la performance énergétique et d'isolation dans le cadre de l'aménagement mairie-école.

➤ **Chorale pour le 8 mai (Monique GIRARD)**

Monique GIRARD informe de la possibilité de prendre des cours de répétition à raison de 50 à 60€ de l'heure pour une durée de 4 heures avant la cérémonie du 8 mai. Elle interroge les élus afin de connaître le nom des personnes intéressées, en proposant 2 cours de 2h et ainsi de réfléchir au lieu de répétition.

Rodène BODIN-CASALIS, Laurent JEGOU, Sylvie FAURE, Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, Marie-Jo PIEYRE, Monique GIRARD, Catherine MERIEAU, Sylviane DEGALLAIX, Sylvie AUDINOT et Denis BENOIT se disent intéressés par la proposition.

➤ **Remerciement(s)**

Laurent JEGOU remercie vivement l'ensemble des services administratifs et techniques, les élus, enfant d'élue, la société ELIOR de s'être portés volontaires à la gestion de crise qu'a vécu le service de restauration scolaire, et plus particulièrement Anne-Sophie MOUYON, DGS, pour avoir mené à bien le travail de fond en maintenant le fonctionnement de ce service pendant l'absence de tous les agents en raison du Covid. Les enfants ne se sont rendu compte de rien ! ou presque... car ils avaient la belle surprise d'avoir des agents ou des élus qu'ils connaissaient.

Les élus ont souhaité applaudir leur DGS qui les en remercie.

Denis BENOIT a remercié également Anne-Sophie MOUYON pour avoir diffusé deux articles auprès du Dauphiné Libéré et du Crestois au nom de la commune afin de remercier les volontaires pour cet évènement important.

➤ **Pas de Lauzun** (*Thierry MERIEAU*)

Thierry MERIEAU fait part d'une demande d'un administré pour mettre en place un panneau de signalisation « lieu-dit » sur la Route de Cobonne afin de ralentir la vitesse dans ce secteur.

Denis BENOIT rappelle le projet de sécurisation de la Route de Cobonne. Une première demande avait révélé un coût trop élevé. La demande a été refaite fin 2021 pour relancer le sujet et arriver à une solution sur ce secteur. En attente d'une réponse du bureau d'études : deux versions, l'une « light » financièrement avec plateaux traversants et l'autre avec cheminement piétons sécurisé « Le sujet est dans les tuyaux » !

Fabien SYLVAIN fait remarquer que la vitesse n'a pas été réduite malgré la réduction de la voie, la signalisation et le déplacement du panneau d'agglomération.

Cette demande restera sans suite.

➤ **Bois** (*Rodène BODIN-CASALIS*)

Rodène BODIN-CASALIS indique avoir participé à une formation sur le bois dans le cadre de la commission transition le 20 janvier dernier) à l'écosite et s'interroge sur les propriétés forestières de la commune. Elle indique que la Fédération des communes forestières peut aider à récupérer des parcelles limitrophes aux parcelles de forêts détenues par la commune.

➤ **Biovallée** (*Rodène BODIN-CASALIS*)

Rodène BODIN-CASALIS annonce son élection en tant que représentante du conseil d'administration et du bureau au sein de l'association Biovallée, et être en charge de la communication et de l'évènementiel.

➤ **Incivilités kiosque à livres** (*Sylvie AUDINOT*)

Brigitte BEAUCREUX-DERVIN interroge sur la suite qui sera donnée après l'incendie déclenché à la boîte à livres.

Denis BENOIT propose de rencontrer les bénévoles qui avaient initié ce projet.

Sylvie AUDINOT s'interroge, quant à elle, sur la nécessité de la mise en place de vidéoprotection sur la commune dans des endroits stratégiques afin de limiter les incivilités sur la commune.

➤ **But Cosy** (*Sylvie AUDINOT*)

Sylvie AUDINOT interroge quand aura lieu la prochaine visite de la commission de sécurité pour permettre à cette nouvelle enseigne d'ouvrir.

Denis BENOIT informe qu'à l'achèvement des travaux, la commission de sécurité est saisie en vue de l'ouverture. Une fois les travaux autorisés et effectués, il sera procédé à une visite de l'établissement, afin de veiller à sa conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. La Sous-préfecture se charge d'organiser ces visites.

➤ **Ecriture inclusive** (*Philippe HUYGHE*)

Philippe HUYGHE tient à fait part de son point de vue sur l'utilisation du point médian dans l'écriture inclusive dans la communication de la mairie.

Il rappelle que le point médian permettant de séparer les mots est utilisé pour regrouper au sein d'un même mot les formes au masculin et au féminin. Il indique que celui-ci n'est pas plus accepté par la langue française que dans les communications officielles.

Il indique vouloir débattre de cette règle et connaître les avis de chacun car la lecture peut très vite être compliquée.

Les élus restent partagés sur le sujet.

Denis BENOIT indique que, jusqu'à maintenant, le point médian n'a jamais été utilisé dans les documents de communication officielle de la mairie, ni dans ses actes réglementaires. Son utilisation reste exceptionnelle dans les échanges entre élus.

Il demande à ce que chacun fasse des efforts sur le point médian et ainsi limiter l'utilisation de ce dispositif. En effet, l'écriture inclusive peut constituer un obstacle à la lecture pour certains lecteurs ou lectrices.

Les élus doivent donc faire attention à rendre accessible tous les documents dans son contenu.

➤ **Arbre à vœux & Retour sur le carnaval** (*Monique GIRARD*)

Monique GIRARD donne lecture du compte-rendu réalisé par Sylvie CAUMETTE suite au dépouillement des cartes sur l'arbre à vœux.

Ensuite, elle fait bref un retour sur le carnaval : un goûter (à base de gaufres) a été offert par l'association « Le Sou des Ecoles ». La commission culture a organisé le carnaval, pour les enfants scolarisés sur la commune accompagnés ou non de leurs parents, le vendredi 4 février 2022 à partir de 16h30 au départ de la cour de l'école élémentaire où se faisait le goûter.

Les élus de la commission culture, Marie-Jo PIEYRE, Catherine et Thierry MERIEAU, Thibaut GORY, policier municipal, et quelques parents ont déambulé au son rythmé d'une batucada dans les rues jusqu'à la maison de retraite « Blanchelaine ».

➤ **Ravalement de façades par Chantiers Citoyens** (Thierry MÉRIEAU) : ce sujet n'est pas d'actualité ce jour.

➤ **Soutien à Vincent CHAZALETTE**

Denis BENOIT tient vivement à exprimer tout son soutien à Vincent CHAZALETTE pour la perte de ses brebis qui s'est produite deux fois par l'attaque du loup.

Vincent CHAZALETTE signale avoir perdu 13 brebis sur 16.

La séance est levée à 21h35.
